



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 07/2024

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 du Contrat de Ville
2015-2020 de l'agglomération de Papeete

Subdivision Administrative des Îles du Centre
ARRIVEE LE
12 MARS 2024
N°..... / IDV

Date de convocation :
20 février 2024

Date d'Affichage :
20 février 2024

Date de séance :
27 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 27 février 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			T. GRAND-PITTMAN
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia	X		
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°503/2015 du 23 juin 2015, le conseil municipal autorise le Maire à signer le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, dont les 3 piliers sont :

- 1) l'emploi et le développement économique ;*
- 2) le cadre de vie et le renouvellement urbain ;*
- 3) la cohésion sociale des quartiers et la participation des habitants.*

Par délibération n°741/2017 du 20 juin 2017, le conseil municipal de Faa'a autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de ville 2015-2020 afin de faciliter ses procédures administratives, notamment pour les associations, et de modifier certains taux de financement.

Le 4 juin 2019, le syndicat mixte en charge du Contrat de ville valide un projet d'avenant n°2 au Contrat de ville 2015-2020 qui a notamment pour objet de prolonger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete jusqu'en 2022. Par courrier n°451/22/CDV/WT daté du 16 août 2022, le syndicat mixte du contrat de ville de l'agglomération de Papeete demande à la commune de Faa'a de proroger l'actuel contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023, chose que fit la commune par délibération n°39/2022.

A présent, le syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete demande aux communes membres de signer un nouvel avenant pour proroger de nouveau le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete jusqu'au 31 décembre 2024 le temps de finaliser les travaux de réécriture du contrat de ville de l'agglomération de Papeete avec un travail de concertation plus approfondi sur le zonage et la gouvernance de la politique de la ville en Polynésie française et de maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
 - Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
 - Vu** la délibération n°503/2015 du 23 juin 2015 autorisant le Maire à signer le contrat de ville 2015- 2020 ;
 - Vu** la délibération n°741/2017 du 20 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de ville 2015-2020 ;
 - Vu** la délibération n°18/2022 du 12 août 2022 du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville validant l'avenant n°2 du contrat de ville 2015- 2020 ;
 - Vu** la délibération n°39/2022 du 6 septembre 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
 - Vu** la délibération n°01/2024 du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
 - Vu** le projet d'avenant n°4 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
 - Vu** l'avis pris par la commission Du Développement Educatif, social et culturel dans sa séance du 23 janvier 2024 ;
- Dans sa séance du 27 février 2024 ;*

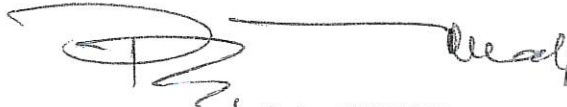
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°4 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

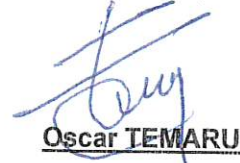
Fait et délibéré à FAA'A, le 27 février 2024.

Le Secrétaire de Séance,

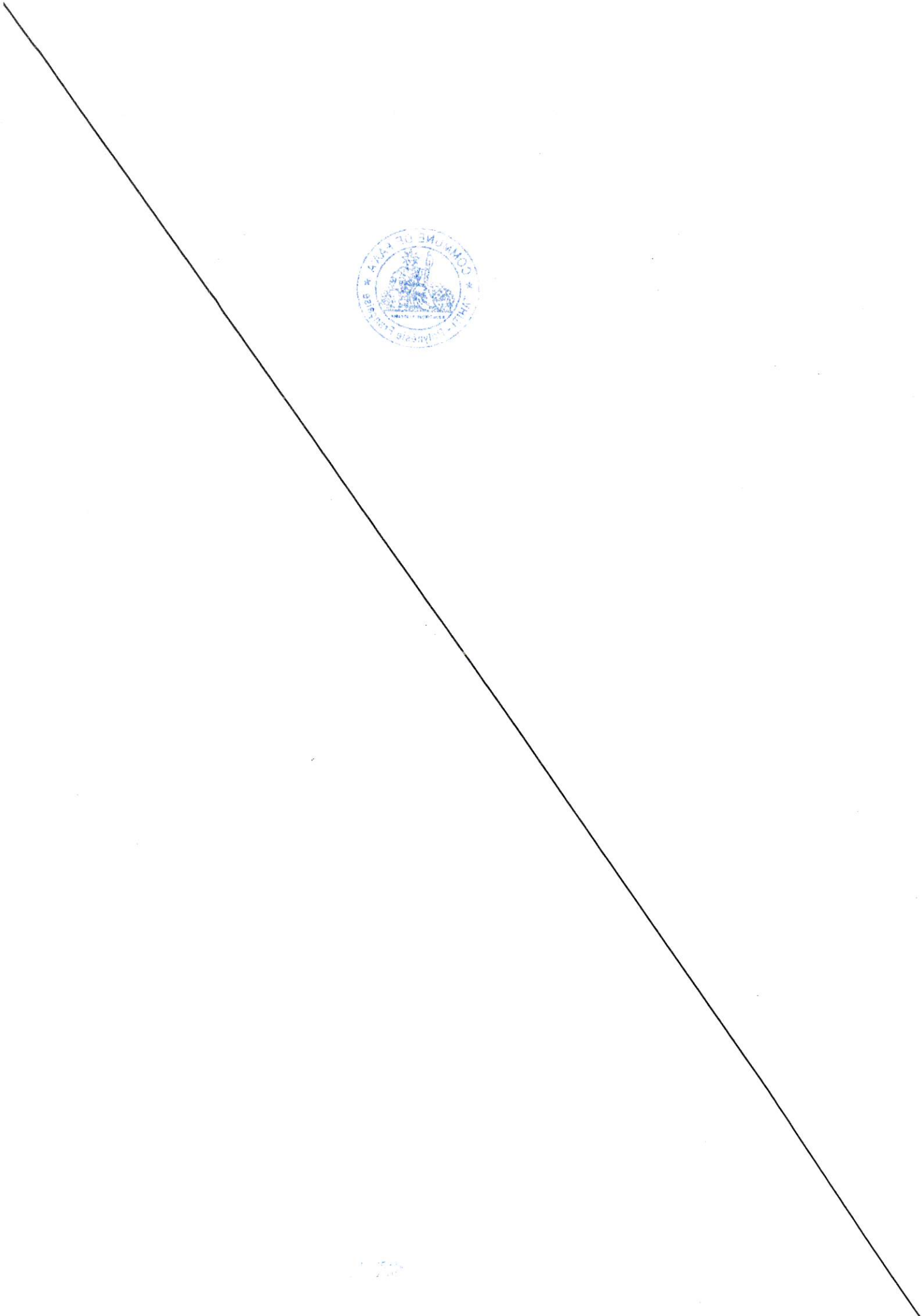

Robert MAKER



Le Président de Séance,


Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **12 MARS 2024** et publié le 01/03/2024





AVENANT n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

Entre :

D'UNE PART,

L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, **Monsieur Éric SPITZ**,

La Polynésie française, représentée par le Président, Monsieur **Moetai BROTHERTON**, ci-après dénommée « le Pays »,

Et

D'AUTRE PART,

Les Communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, représentées par leur Maire respectif,

Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente, **Madame Emma VANAA**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte » ;

Vu la loi n°2004-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;

Vu l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

Vu l'avenant N°3 au Contrat de ville 2015-2020 signé en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu la délibération n°.../2024 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du .../.../2024 validant le projet d'avenant n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n°2024-.../APF du .../.../ 2024, portant approbation du projet d'avenant n° 4 au Contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MAHINA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune d'ARUE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PIRAE,

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de FAA'A ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAEA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPARA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MOOREA-MAIAO ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, à travers le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a été signé pour une période allant de 2015 à 2020 afin d'assurer le déploiement de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de l'agglomération urbaine de PAPEETE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un avenant au présent Contrat a été validé en 2019 pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

Un nouvel avenant a ensuite été validé en 2022 pour le proroger une nouvelle fois d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 de manière à donner le temps nécessaire à une évaluation plus approfondie des Contrats de ville et dispositifs en cours et permettre d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les prochains Contrats de ville.

Ce travail d'évaluation, de prospection et de réflexion devait mener à une réforme de la politique de la ville en s'appuyant sur une géographie prioritaire révisée dès l'automne 2023 avec une signature des nouveaux contrats prévue jusqu'au 31 mars 2024 en métropole.

Concernant les Outre-Mer, l'actualisation du zonage et la signature des nouveaux contrats de ville ont quant à eux été reportés d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 suite aux

préconisations d'une mission inter inspection qui a été menée en 2023 sur le zonage et la gouvernance de la politique de la ville en Outre-mer.

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet de :

- a) Poursuivre et finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE ;
- b) Permettre un travail de concertation plus approfondi sur le zonage et la gouvernance de la Politique de la ville en Polynésie française ;
- c) Proroger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE jusqu'au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 219 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- d) Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« *Le présent contrat est conclu jusqu'au **31 décembre 2024*** ».

Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature de l'avenant de prorogation et à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Papara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge
de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le

En 11 exemplaires

PROJET